

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.009

Objet de la délibération

ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DE 24 PARCELLES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE « LA PLAIGNE », « COULOUVRIER BORGNE », « LES PELLYS OUEST » ET « BERGIN » ET APPARTENANT AUX CONSORTS LANOVAZ

Considérant que, l'indivision LANOVAZ a proposé à la Commune d'acquérir, amialement, 24 parcelles, d'une contenance totale de 74 838 m², situées dans le secteur de Bergin à Morillon ;

Considérant que ces terrains sont localisés principalement sous les télésièges du Sairon et de Bergin, sont classés en zones N (naturelle et forestière), A (agricole) et N-zh (zone humide) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit, de manière détaillée, des parcelles suivantes :

Parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Parcelle boisée, expertisée par l'ONF	Dont zone N (m ²)	Dont zone A (m ²)	Dont zone N-zh (m ²)
A 196	LA PLAIGNE	332	332	332	-	-
A 689	COULOUVRIER BORGNE	1 073	1 073	1 073	-	-
B 2004	LES PELLYS OUEST	1 988	1 060	1 828	-	160

B 2167	BERGIN	1 233	1 233	1 233	-	-
B 2168	BERGIN	718	718	718	-	-
B 2169	BERGIN	1 231	1 231	1 231	-	-
B 2170	BERGIN	7 944	5 300	4 175	1 484	2285
B 2179	BERGIN	2 253	1 470	2 253	-	-
B 2181	BERGIN	14 636	9 000	14 636	-	-
B 2182	BERGIN	8 692	4 580	8 692	-	-
B 2183	BERGIN	234	-	-	234	-
B 2184	BERGIN	11 510	11 510	11 510	*	-
B 2185	BERGIN	25	-	-	25	-
B 2186	BERGIN	3 394	-	-	3 394	-
B 2187	BERGIN	40	-	-	40	-
B 2188	BERGIN	262	-	-	262	-
B 2189	BERGIN	3 098	-	-	3 098	-
B 2190	BERGIN	201	201	201	-	-
B 2196	BERGIN	365	-	-	365	-
B 2197	BERGIN	450	-	-	452	-
B 2198	BERGIN	702	-	-	702	-
B 2201	BERGIN	229	-	-	229	-
B 2202	BERGIN	128	-	-	128	-
B 2319	BERGIN	14 100	10 071	14 100		-

Considérant que ces parcelles favorisent la gestion durable de la forêt et occupent un emplacement stratégique pour le domaine skiable et, éventuellement, pour la mise en œuvre de projets pouvant entrer dans le cadre de la diversification de l'activité de la station ;

Considérant que, dans ce contexte, cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100 ;

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation précise, reprise dans une note explicative, présentée en annexe, en tenant compte notamment :

- de l'estimation de la valeur forestière des parcelles boisées, réalisée par l'ONF Agence Savoie Mont-Blanc, à la demande de la Mairie de Morillon : l'étude, finalisée en décembre 2022, précise que seules les surfaces boisées ont été expertisées, soit 13 parcelles sur 24, soit 47 779 m², classées en zone boisée et estimées selon l'ONF à 28 450 € ;
- des acquisitions récentes réalisées par la Commune sur des biens immobiliers similaires, les valorisations retenues sont les suivantes : 0,04 €/m² pour les parcelles situées dans les zones humides (Zh) (soit 835,20 m² classés en zone humide (Zh) du PLU et estimés à 0,04 €/m² : 33,41 €, arrondis à 35 €) et à 1 €/m² pour les parcelles situées dans les zones naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (soit 26 223,80 m² classés en zone naturelle (N) du PLU et estimés à 1 €/m² : 26 223,80 € arrondis à 26 225,00 €) ;

Considérant qu'au regard de la situation de ces parcelles et de leur évaluation, une proposition d'acquisition a été faite aux copropriétaires pour une somme globale de 54 710,00 € (28 450 + 35 + 26 226 = 54 710 €) ;

Considérant que, informés de cette valorisation, les copropriétaires des parcelles ont indiqué qu'ils étaient favorables à une vente à la Commune, au prix de 55 000 €, en indiquant qu'ils souhaitaient que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée ;

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » qui a débattu sur ce dossier le 5 février 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune de Morillon, pour le montant de 55 000,00 € des parcelles cadastrées section A n°196 située lieudit « La Plaigne », A n°689 située lieudit « Coulouvrier Borgne », section B n°2004 située « Les Pellys ouest », B n°2167, n°2168, n°2169, n°2170, n°2179, n°2181, n°2182, n°2184, n°2190, n°2319, n°2183, n°2185, n°2186, n°2187, n°2188, n°2189, n°2196, n°2197, n°2198, n°2201, n°2202, situées lieudit « Bergin » à Morillon, d'une contenance globale de 74 838 m², appartenant à
 - o Madame GHIGLIA Marie-Pierre demeurant 725 rue du Faucigny 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,
 - o Madame LANOAZ Catherine demeurant 430 avenue Guillaume Fichet 74130 BONNEVILLE,
 - o Monsieur LANOAZ Patrice demeurant 79 allée du torrent 74130 BONNEVILLE
 - o Monsieur LANOAZ Thierry demeurant 21 rue des Fauvettes 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **INDIQUE** que les parcelles acquises et cadastrées section A n°196 située lieudit « La Plaigne », A n°689 située lieudit « Coulouvrier Borgne », section B n°2004 située « Les Pellys ouest », B n°2167, n°2168, n°2169, n°2170, n°2179, n°2181, n°2182, n°2184, n°2190 et n°2319 situées lieudit « Bergin » seront soumises, après acquisition, au régime forestier avec la mise en place d'un plan d'aménagement forestier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.